

Match DH BL DARING – RACING du 29 octobre 2023: Mr. V. W.

Séance du 19 février 2024

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. P. C. (Président), Mme F. D., Mr. T. G., Mr. J-C B.

Sont également présents :

- Mme C. L., Procureur

RACING

- Mr. M. B. (Président)

- Mr. V. W.

- Me E. B. (Avocat)

LES FAITS

V. W. assistait à ce match en tant que spectateur. A certain moment, il aurait crié à l'attention de l'arbitre V. D. E. « D., t'es nul ».

LA PROCEDURE

Le parquet a envoyé une proposition transactionnelle au club du Racing de 3 journées de suspension, dont deux avec sursis, qui a été refusée.

LE JUGEMENT

Du rapport de l'arbitre V. D. E., qui n'était pas présent à l'audience, il ne ressort pas clairement s'il a pu déterminer au moment même que le cri en question venait de V. W., ou s'il est arrivé à cette conclusion par après sur base de la vidéo que le Daring est venu lui montrer.

V. W. ne conteste pas que c'est lui qui a tenu les propos en question, même si cela ne résulte selon lui aucunement de la vidéo.

Le club du Racing a communiqué dans son rapport et à l'audience qu'ils ont réprimandé Mr. W. pour ce comportement indigne de sa réputation et de son statut auprès des jeunes. Ils ont décidé de lui imposer de suivre le trajet de « club umpire », ce qu'il a accepté.

Dans son rapport et à l'audience, outre sa confirmation dont question ci-dessus, V. W. a exprimé son regret de s'être laissé emporter, et a présenté ses excuses à l'adresse de l'arbitre et de son club.

Le fait qu'il ait tenu ces propos en tant que spectateur n'empêchent pas une sanction en tant que joueur : le ROI prévoit dans ce cas en effet la possibilité d'infliger une suspension « pure et simple », c.à.d. pour fonctions officielles et en tant que joueur.

Au vu des propos tenus et du fait que Mr. W. n'en est pas à son coup d'essai (même si le cas précédent le concernait en tant que joueur), cela semble approprié en l'espèce.

Par contre, le CC veut bien tenir compte de l'honnêteté et de la réaction tant du joueur que du club pour octroyer un sursis pour l'entièreté de la peine.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

- de sanctionner Mr. V. W. d'une suspension pure et simple, c.à.d. en tant que joueur et pour fonctions officielles, sauf la fonction d'arbitre, de 3 journées avec sursis.

Condition de ce sursis : ne pas encourir de suspension disciplinaire pour gestes ou paroles à l'encontre d'un officiel endéans les 2 ans de la date du présent jugement.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club du Racing

Date : 13 mars 2024.